



# REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** Une garderie périscolaire est mise en place, elle est destinée exclusivement aux enfants scolarisés à l'école du RPI Boulon / Fresney le Puceux à partir de 3 ans (sous réserve de places disponibles).

**Article 2 :** Les critères d'hygiène et de santé sont les mêmes que ceux exigés à l'école.

**Article 3 :** La garderie se tient dans les locaux de la Cantine de l'Ecole du RPI Boulon / Fresney le Puceux.

L'accueil se fait le matin de 7h30 à 9h00, le midi de 11h45 à 12h45 et l'après-midi de 16h30 à 18h30. Les enfants bénéficient d'un goûter à partir de 16h30.

**Article 4 :** Les tarifs de la garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016 :

*Le matin de 7h30 à 9h00 : 1,70 euros*

*L'après-midi de 16h30 à 17h30: 2,10 euros*

*Le matin de 8h15 à 9h00 : 0,90 euros*

*L'après-midi de 16h30 à 18h30 : 3,40 euros*

*Le mercredi midi de 11h45 à 12h45 : 1,85 euros*

**Article 5 :** Le paiement est exigible au mois (montant inférieur à 15 euros reporté le mois suivant). La garderie étant communale, la Mairie assurera la gestion administrative et le suivi de facturation. Les familles recevront un titre de recette à régler directement par chèque au Trésor Public de Mondeville. Toute cotisation non réglée entraînera le refus de l'accès à la garderie de l'enfant.

**Article 6 :** Les parents remplissent obligatoirement une demande d'inscription disponible auprès de Mme RICCI Valérie ou de la Mairie. Le tarif d'inscription est de 5 euros par famille et couvre toute l'année scolaire (facturé lors de votre première facture). Tout départ de la garderie d'un enfant avec une tierce personne sera signalé au préalable par le responsable légal à la responsable de la garderie, Mme RICCI Valérie.

**Article 7 :** L'inscription rend la fréquentation régulière obligatoire. Une inscription occasionnelle peut être prise en compte sous réserve de place disponible.

**Article 8 :** La garde est assurée par une personne responsable le matin et le soir,  
Mme RICCI Valérie

**Article 9 :** Aucun enfant malade ne sera admis. Toute maladie contagieuse devra être signalée au responsable de la garderie et les durées d'évictions respectées. Aucun médicament ne pourra être administré pendant le temps de présence de l'enfant à la garderie. En cas d'accident, les dispositions d'urgences seront prises (médecin, pompiers, samu) et les parents prévenus.

**Article 10 :** Le non-respect du règlement intérieur entraînera le renvoi systématique de l'enfant pendant une durée déterminée (ex : non-paiement, non-respect des horaires d'accueil...) En cas de difficulté de comportement de l'enfant, le Maire ou son représentant rencontrera les parents. Pour le bien être de l'enfant, ne pas hésiter à communiquer au personnel de la garderie les événements familiaux pouvant le perturber (deuil, maladie, divorce, séparation, naissance...).

**Article 11 :** Le non-respect des horaires de la garderie du soir, en cas de retard, les heures supplémentaires effectuées par les agents de la garderie seront comptabilisées et payées 5 euros supplémentaires par jour et par enfant.

**Article 12 :** La garderie n'assurera pas l'encadrement du travail scolaire mais si certains enfants désirent faire leurs devoirs, tout sera fait pour qu'ils puissent les faire dans de bonnes conditions.

**Article 13 :** La garderie est placée sous l'autorité exclusive de la Mairie de Fresney Le Puceux.

Fresney le Puceux  
Le 9 juin 2016

Le Maire,  
Serge LANGEAIS